



Parti socialiste  
neuchâtelois

## **Projet de révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la modification de son règlement d'exécution (RELConstr.)**

### **Réponse du PSN à la procédure de consultation**

Le PSN a pris connaissance sans enthousiasme des propositions du Conseil d'Etat relatives à la révision de la loi sur les constructions et à son règlement d'exécution. Le PSN est opposé à l'idée centrale de cette révision qui est de déléguer au Conseil d'Etat la compétence d'établir la liste des constructions et installations soumises à permis de construire. Il s'agit là d'une centralisation et déréglementation auxquelles nous ne pouvons pas souscrire. Il est également opposé à l'idée de raccourcir les délais d'opposition de 30 à 20 jours et de supprimer les vacances judiciaires dans leur totalité. Il s'agirait là d'une atteinte aux droits des particuliers que nous ne pouvons pas accepter.

Nous ne sommes non plus pas d'accord avec la proposition faite à l'art. 32 qui viserait à valider un préavis positif à la place de l'autorité ou du service amené à prendre la réponse attendue ; pour la commune, le département déciderait à sa place, si le Conseil communal ne déciderait pas dans les délais.

En ce qui concerne les dérogations prévues à l'art. 40, nous sommes opposés au fait que ce droit d'accorder des dérogations soit conféré aux communes, car cela enlèverait toute valeur aux plans d'affectation (notamment pour la longueur et la profondeur des bâtiments).

Au niveau des délais, il nous paraît que la systématique telle que prévue à l'art. 58 du règlement, n'apportera pas plus de clarté et qu'il sera difficile pour tout un chacun de savoir où l'on en est dans la procédure.

Nous saluons par contre la diminution du délai prévu pour les communes pour la transmission des dossiers et l'octroi des permis. Nous nous réjouissons également qu'un diagnostic amiante soit désormais prévu.

En conclusion, nous ne sommes pas favorables à l'intention trop centralisatrice de ce projet de révision. Nous ne sommes par contre pas opposés à une simplification et un allègement des procédures, pour autant qu'ils permettent aux particuliers d'exercer leur droit.

Neuchâtel, le 10.11.2011